

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 2 mai 2016

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Messieurs les conseillers

Luc Lemire
Gaétan Haché
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx
Yves Lavoie

Sont également présents :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire, Mme Céline Dufresne
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Dans la salle : 50 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2016-05-115 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016;
4. Présentation des rapports des services municipaux;
5. Correspondance;
6. Période de questions relatives à l'ordre du jour;
7. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 105, rue Belleville (lot 388-45) matricule : 5937-50-3495 : Nouvelle construction unifamiliale isolée;
8. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 29, rue Guy-Racicot (lot 13-31) matricule : 5239-39-5486 : Nouvelle construction unifamiliale isolée;
9. Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole pour le 341, rang Sainte-Germaine (lots P.17-195, P.17-196, 17-197 et 17-198) matricule : 5639-42-1010 : Utilisation à des fins autres que l'agriculture : Événement Rodéo Gymkhana;
10. Octroi d'un contrat à la compagnie Indy-Co inc. pour la fourniture, la livraison et l'installation de mains-courantes pour les quais flottants au montant de 7 449,50 \$ plus les taxes applicables;

11. Demande de collaboration à la MRC de Deux-Montagnes dans le but éventuel de modifier le schéma d'aménagement afin de définir le secteur environnant de l'ancien site minier St-Lawrence Colombium et le site lui-même comme étant un territoire incompatible avec l'activité minière;
12. Demande à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes de l'arrêt des procédures aux causes numéros 10-00202-4 et 10-00203-6;
13. Adoption du Projet de règlement portant sur le Plan d'urbanisme numéro 2016-148;
14. Adoption du Projet de règlement concernant le zonage numéro 2016-149;
15. Adoption du Projet de règlement concernant le lotissement numéro 2016-150;
16. Adoption du Projet de règlement concernant la construction numéro 2016-151;
17. Adoption du Second projet de règlement numéro 2016-102-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 afin de modifier les usages et normes de la zone Ci-1;
18. Adoption du Règlement numéro 2016-146 concernant la division du territoire de la Municipalité d'Oka en six (6) districts électoraux;
19. Adoption du Règlement numéro 2016-152 modifiant le Règlement numéro 2009-85 décrétant une imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – Majoration de la taxe imposée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
20. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2010-88 ayant pour objet d'augmenter le Fonds de roulement de 200 000 \$ totalisant un montant de 400 000 \$;
21. Transfert de l'emprunt de la Loi 288 à l'emprunt du Fonds de roulement au montant de 73 054,95 \$;
22. Affectation d'une somme de 1 899 \$ plus les taxes applicables au Fonds des Parcs en lien avec la résolution 2016-03-69 relative à l'achat d'un siège parent-enfant pour le parc Optimiste;
23. Dépôt des états comparatifs des activités financières de la secrétaire-trésorière et directrice générale au 31 mars 2016;
24. Mandat à la directrice générale – Vente pour taxes;
25. Contribution pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 675 237 \$;
26. Paiement de la subvention 2016 – Tricentris, centre de tri au montant de 11 477,90 \$ plus les taxes applicables;
27. Acquisition d'un système et équipement de sonorisation pour la Salle du Conseil de l'entreprise Studio Basto inc. au montant de 4 527,38 \$ plus les taxes applicables;
28. Achat d'un broyeur à branches de l'entreprise Vermeer Canada inc. au montant de 21 740 \$ plus les taxes applicables;
29. Adhésion au programme de récupération des résidus de cèdres de l'entreprise Arbressence inc. au montant annuel de 250 \$ plus 36 \$/tonne pour la récupération, plus les taxes applicables;
30. Adhésion au Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) au montant de 200 \$;
31. Attribution d'un mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc. pour l'estimation des réserves d'eau potable en fonction des commentaires du MDDELCC, au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables en lien avec l'étude des trois scénarios de distribution de l'eau potable – Subvention de la TECQ 2014-2018;
32. La Société canadienne de la Croix-Rouge – renouvellement de l'entente de services aux sinistrés - entente de 3 ans au coût de 0,16 \$ per capita (870,72 \$ pour 2016);
33. Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles – Demande d'appui contre les changements prévus dans le Projet de loi 86 modifiant l'organisation et la gouvernance de commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;
34. Comités municipaux – Regroupement du comité sur le développement du territoire et du comité de l'environnement;

35. Inscription de 3 membres du Conseil et de la directrice générale au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités au coût de 720 \$ plus les taxes applicables, par personne;
36. Embauche du personnel au bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2016;
37. Nomination de Madame Patricia Parenteau, responsable de la bibliothèque;
38. Félicitations à Madame Marie-Eve Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, et à son conjoint pour la naissance de leur fils Mikael, né le 7 avril 2016;
39. Félicitations à Mlle Maude Maisonneuve - Médaille du Lieutenant-Gouverneur de la région des Laurentides, catégorie Bronze (jeunesse);
40. Demandes d'aide financière;
41. Autres sujets :
 - a)
 - b)
 - c)
42. Comptes payés et à payer;
43. Période de questions;
44. Levée de la séance.

2016-05-116 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 soit adopté.

ADOPTÉE

Présentation des rapports des services municipaux

Le conseiller Luc Lemire commente le rapport de service relatifs aux services techniques.

Le conseiller Jean-François Girard commente le rapport de service relatif aux communications et au tourisme et celui relatif aux incendies.

Le conseiller Yannick Proulx commente le rapport de service relatif aux loisirs et à la culture.

Le conseiller Yves Lavoie commente le rapport de service relatif à l'urbanisme.

Correspondance

1. MRC de Deux-Montagnes

Transmission des résolutions :

- 2016-036 : Appui à la MRC Rivière du Nord
- 2016-037 : Appui à la MRC des Laurentides
- 2016-048 : Comité d'investissement et de développement économique (formation du comité)
- 2016-049 : Comité d'investissement et de développement économique (Règles de fonctionnement)
- 2016-050 : Comité d'investissement et de développement économique (désignation du président et du vice-président)
- 2016-053 : Table des préfets des Laurentides – Substitut

- 2016-054 : Tables des préfets des Laurentides – Distribution et utilisation des sommes disponibles
- 2016-055 : Matériaux secs G & R Recycling
- 2016-071 : Approbation du Règlement 2016-102-37

2. Ministère des Transports du Québec

Nouvelle structure organisationnelle à compter du 1^{er} avril 2016.

3. Communauté métropolitaine de Montréal

Annonce du versement de la subvention au montant 6 614,91 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont Saint-Hilaire.

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 07.

Les questions posées au Conseil concernent les points 9, 11, 13 à 17, 20, 24, 29, et 31 de l'ordre du jour ainsi que sur le suivi du dossier Éco-Niobium, sur les fonds disponibles suite à la fermeture du CRÉ, sur la mise en place d'un programme d'économie d'eau potable, sur la problématique du dépôt d'autos usagées sur le rang Sainte-Philomène et sur la taxation de la Corporation de l'Abbaye d'Oka.

Des citoyens félicitent le Conseil municipal de ne pas avoir donné suite à la lettre d'intention de la cie Éco-Niobium.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 50.

2016-05-117 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 105, rue Belleville (lot 388-45) matricule : 5937-50-3495 : Nouvelle construction unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 6 avril 2016 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 13 avril 2016;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 105, rue Belleville (lot 388-45) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

ADOPTÉE

2016-05-118 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 29, rue Guy-Racicot (lot 13-31) matricule : 5239-39-5486 : Nouvelle construction unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service de l'urbanisme le 6 avril 2016 pour la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 13 avril 2016;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 29, rue Guy-Racicot (lot 13-31) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et ce, conditionnellement à ce que le requérant produise un certificat de piquetage des travaux à réaliser.

ADOPTÉE

2016-05-119 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 341, rang Sainte-Germaine (Lots 17-198, 17-197, P.17-196 et P.17-195) matricule : 5639-42-1010 : Utilisations à des fins autres que l'agriculture

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée au service d'urbanisme le 14 avril 2016 pour la tenue d'une compétition équestre de type rodéo « Gymkhana »;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux usages autorisés au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes 2005-01, notamment, en matière d'activités agrotouristiques;

CONSIDÉRANT que le requérant est dûment enregistré au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec en tant qu'exploitant agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement de zonage 91-4;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P- 41.1) exige en vertu de l'article 26 que soit déposée une demande d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée en tenant compte des critères visés à l'article 62 Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT que la compétition équestre se tiendra principalement sur le lot P.17-196;

CONSIDÉRANT que le lot P.17-196 est principalement constitué de sols présentant des limitations modérées qui restreignent la diversité des cultures ou exigeant l'application de pratiques de conservation ordinaires (2-8W 3-2F);

CONSIDÉRANT que le lot P-17-196 n'offre aucun potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT que le lot P-17-196 inclut des cultures fourragères;

CONSIDÉRANT que le lot P-17-196 héberge une dizaine de chevaux;

CONSIDÉRANT que le lot P-17-196 est situé à environ 70 mètres d'une première exploitation d'élevage laitière et à environ 470 mètres d'une seconde exploitation d'élevage laitière;

CONSIDÉRANT que la demande ne nuit pas à l'homogénéité de ce secteur agricole;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil ne s'objecte pas au dépôt de la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la tenue d'une compétition équestre de type rodéo « Gymkhana ».

QUE ce Conseil exige qu'aucun n'ouvrage de remblai / déblai ne soit réalisé pour la tenue de la compétition équestre.

QUE ce Conseil exige que le requérant mette sur le site de l'événement et à la disposition de toute personne assistant ou participant à l'événement, un nombre suffisant de toilettes chimiques d'évènement; que le nombre minimal de toilettes chimiques d'évènement soit d'une par 100 personnes plus 15 pour cent et qu'un service de vidange des toilettes soit prévu à la mi- évènement.

QUE ce Conseil exige qu'une copie du contrat intervenu avec l'entreprise de services sanitaires lui soit remise avant la tenue de l'évènement.

QUE cette résolution soit conditionnelle à l'acceptation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec de la demande déposée en vertu de l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour l'ajout d'un usage à des fins autres que l'agriculture sur la propriété sise au 341, rang Sainte-Germaine (lots P.17-195, P.17-196, 17-197 et 17-198).

ADOPTÉE

2016-05-120 Octroi d'un contrat à la compagnie Indy-Co inc. pour la fourniture, la livraison et l'installation de mains-courantes pour les quais flottants au montant de 7 449,50 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'améliorer la sécurité de l'accès aux quais flottants modulaires par l'installation de mains-courantes;

CONSIDÉRANT que la compagnie Indy-Co inc. a déposé une offre de prix pour la fourniture, la livraison et l'installation de mains-courantes au montant de 7 449,50 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie un contrat à la compagnie Indy-Co inc. pour la fourniture, la livraison et l'installation de mains-courantes pour les quais flottants, au montant de 7 449,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au Fonds de roulement d'une durée de 5 ans.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

2016-05-121 Demande de collaboration à la MRC de Deux-Montagnes dans le but éventuel de modifier le schéma d'aménagement afin de définir le territoire entier de la Municipalité d'Oka comme étant un territoire incompatible avec l'activité minière.

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement visé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relève de la juridiction de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT l'article 6 alinéa 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une MRC de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines (chapitres M-13.1);

CONSIDÉRANT que l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines n'est actuellement pas en vigueur, mais qu'il y a lieu d'explorer et de préparer le dossier dans le but éventuel de définir le territoire entier de la Municipalité d'Oka comme étant un territoire incompatible avec l'activité minière;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'Oka de contrer toute exploitation future à l'ancien site minier de la St-Lawrence Columbiun ainsi que sur l'ensemble de son territoire;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le préambule fait partir intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil demande la collaboration de la MRC de Deux-Montagnes afin d'explorer et de préparer le dossier dans l'éventualité de l'entrée en vigueur de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines dans le but de définir le territoire entier de la Municipalité d'Oka comme étant un territoire incompatible avec l'activité minière.

ADOPTÉE

2016-05-122 Demande à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes de l'arrêt des procédures aux causes numéros 10-00202-4 et 10-00203-6

CONSIDÉRANT qu'il a été porté tout récemment à l'attention de la Municipalité d'Oka par le Conseil Mohawk de Kanésatake, les causes numéros 10-00202-4 et 10-00203-6, infractions datant de 2009 relatives à des chiens sans licence;

CONSIDÉRANT que les chiens appartiennent à un membre de la communauté de Kanésatake résidant sur une terre fédérale;

CONSIDÉRANT que si la Municipalité avait été avisée à la réception des constats d'infraction par le membre de la communauté de Kanésatake, elle aurait immédiatement demandé l'annulation de ceux-ci étant donné la complexité juridictionnelle de l'ensemble du territoire d'Oka - Kanésatake;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est consciente de tout le travail effectué par la Cour dans ce dossier, mais que ces causes viennent tout récemment d'être portées à son attention;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

QUE ce Conseil demande à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes d'accorder l'arrêt des procédures entreprises aux causes numéros 10-00202-4 et 10-00203-6.

QUE ce Conseil remercie la Cour municipale commune de Deux-Montagnes pour sa compréhension dans ce dossier.

ADOPTÉE

2016-05-123 Adoption du Projet de règlement portant sur le Plan d'urbanisme numéro 2016-148

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Projet de règlement portant sur le Plan d'urbanisme numéro 2016-148.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

2016-05-124 Adoption du Projet de règlement concernant le zonage numéro 2016-149

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Projet de règlement concernant le zonage numéro 2016-149.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

2016-05-125 Adoption du Projet de règlement concernant le lotissement numéro 2016-150

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Projet de règlement concernant le lotissement numéro 2016-150.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

2016-05-126 Adoption du Projet de règlement concernant la construction numéro 2016-151

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Projet de règlement concernant la construction numéro 2016-151.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

2016-05-127 Adoption du Second projet de règlement 2016-102-38 modifiant le Règlement de zonage 84-102 afin de modifier les usages et normes de la zone Ci-1

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Second projet de règlement numéro 2016-102-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 (secteur village) afin de modifier les usages et normes de la zone Ci-1.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Second projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-102-38

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 84-102 AFIN DE MODIFIER
LES USAGES ET NORMES DE LA ZONE CI-1**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement de zonage 84-102 afin :

- de modifier la liste des usages et normes de la zone Ci-1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 avril 2016;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 4 avril 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 2 mai 2016;

ATTENDU QU'un Second projet de règlement a été adopté le 2 mai 2016;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-François Girard, appuyé par le conseiller Yannick Proulx et résolu à l'unanimité

D'adopter le Second projet de règlement numéro 2016-102-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 afin de modifier les usages et normes de la zone Ci-1 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-102-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 afin de modifier les usages et normes de la zone Ci-1 ».

ARTICLE 3

L'article 5.4.1, alinéa 1) est modifié en ajoutant à la suite de « - usages publics ou communautaires », ce qui suit :

«

- les services récréatifs de catégorie 1) spécifiques à l'usage de type resto-bar. L'usage de type-bar ne peut se réaliser sans la présence d'un restaurant. L'usage resto-bar ne doit pas générer de nuisances reliées aux bruits dus à ses activités, et ce, après 23 h. L'usage est uniquement permis dans la zone Ci-1. »

ARTICLE 4

L'article 5.4.1, alinéa 1), est modifié en ajoutant à la suite de « - les services récréatifs de catégorie 1 », ce qui suit :

«

- bâtiments isolés d'au plus trois étages dont le rez-de-chaussée et les étages sont occupés par des logements, pour un maximum de 8 logements. L'usage est uniquement permis dans la zone Ci-1. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 2 mai 2016.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2016-05-128 Adoption du Règlement numéro 2016-146 concernant la division du territoire de la Municipalité d'Oka en six (6) districts électoraux

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2016-146 concernant la division du territoire de la Municipalité d'Oka en six (6) districts électoraux.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NO 2016-146

**CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
D'OKA EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 mars 2016;

ATTENDU que, selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité d'Oka doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Lemire, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guindon et résolu unanimement que soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 2016-146 que la division du territoire de la Municipalité soit la suivante :

DIVISION EN DISTRICTS

ARTICLE 1

Le territoire de la Municipalité d'Oka est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.

- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District numéro 1 : District électoral des Récoltes 600 électeurs

En partant d'un point situé à la triple intersection du rang Saint-Ambroise, de la montée de la Côte-Rouge et de la limite municipale Nord; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord puis Nord-est, la limite Sud-est de la propriété sise au 19 du rang Sainte-Sophie, ce dernier rang, la limite Nord-ouest de la propriété sise au 50 du rang Sainte-Sophie, le prolongement en direction Nord-est de la limite Nord-ouest de la zone Nord (colline du Calvaire) du parc national d'Oka, cette limite, la limite Sud-ouest de cette zone, le ruisseau Raizenne, le rang de l'Annonciation, la rue de la Pinède, la limite Sud-est du territoire de Kanesatake située à l'Ouest de la rue de la Pinède, le chemin des Gabriel, la limite Nord-ouest de l'enclave dans le territoire de Kanesatake située entre le chemin des Gabriel et l'embranchement Nord du rang du Milieu, le rang du milieu (rue Ahsennenhson), le rang Sainte-Philomène (route 344), la limite Sud-est et Nord-est du territoire de Kanesatake situé au Nord-ouest du rang Sainte-Germaine, la limite municipale Nord-ouest puis Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 600 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,35 % et possède une superficie de 29,67 km².

District numéro 2 : District électoral de l'Abbaye 500 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin d'Oka (route 344) et de la limite municipale Nord-est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est puis Sud-est dans le lac des Deux-Montagnes, le prolongement en direction Sud-est de la limite Sud-ouest de la zone Sud (lac des Deux-Montagnes) du parc national d'Oka, cette limite, les limites Sud-ouest et Nord-ouest de la zone Nord (colline du Calvaire) de ce parc, le prolongement en direction Nord-est de cette même limite, la limite Nord-ouest de la propriété sise au 50 du rang Sainte-Sophie, ce rang, la limite Sud-est de la propriété sise au 19 du rang Sainte-Sophie, la limite municipale Nord-est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 500 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,04 % et possède une superficie de 35,11 km².

District numéro 3 : District électoral de la Rive 571 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin d'Oka (route 344) et de la limite Sud-ouest du parc national d'Oka; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite Sud-ouest de la zone Sud (lac des Deux-Montagnes) de ce parc, le prolongement en direction Sud-est de cette limite, la limite municipale Sud dans le lac des Deux-Montagnes, le prolongement en direction Sud de la limite séparant les propriétés sises d'une part aux 308 de la rue Girouard et 308 de la rue Saint-Michel et d'autre part aux 302 et 306 de la rue Saint-Michel, cette limite, la rue Saint-Michel, la rue Notre-Dame puis le chemin d'Oka (route 344), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 571 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,70 % et possède une superficie de 5,00 km².

District numéro 4 : District électoral des Chapelles 542 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du ruisseau Raizenne et de la limite Sud-ouest de la zone Nord (colline du Calvaire) du parc national d'Oka; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite Sud-ouest de la zone Nord (colline du Calvaire) du parc national d'Oka, le chemin d'Oka (route 344), la rue Notre-Dame, la rue Lefebvre, la rue des Pins, la rue Saint-Jacques, le rang de l'Annonciation, le ruisseau Raizenne, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 542 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,74 % et possède une superficie de 1,82 km².

District numéro 5 : District électoral de la Pinède 607 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de la Pinède et du rang de l'Annonciation; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud, le rang de l'Annonciation, la rue Saint-Jacques, la rue des Pins, la rue Lefebvre, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Michel, la limite séparant les propriétés sises d'une part aux 308 de la rue Girouard et 308 de la rue Saint-Michel et d'autre part aux 302 et 306 de la rue Saint-Michel, son prolongement en direction Sud, la limite municipale Sud dans le lac des Deux-Montagnes, le prolongement en direction Sud-ouest de la limite Sud-est de la zone du territoire de Kanesatake entourant la propriété sise au 380 de la rue Saint-Michel, cette limite, la rue Saint-Michel, la limite du territoire de Kanesatake situé à l'ouest de l'embranchement Sud du rang du Milieu, et à l'Ouest de la rue de la Pinède, puis cette rue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 607 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,57 % et possède une superficie de 1,82 km².

**District numéro 6 :
District électoral de la Pointe-aux-Anglais 627 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du rang Saint-Ambroise et de la limite Nord-est de la zone du territoire de Kanesatake, en face de l'emplacement sis au 265 du rang Saint-Ambroise; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Ouest, la limite Sud-est de la zone du territoire de Kanesatake située au Nord-ouest du rang Sainte-Germaine, le rang Sainte-Philomène (route 344), l'embranchement Nord du rang du Milieu (la rue Ahsennenhson), la limite Nord-ouest de l'enclave dans le territoire de Kanesatake située entre l'embranchement Nord du chemin du Milieu et le chemin des Gabriel, ce chemin, la limite du territoire de Kanesatake situé à l'ouest de l'embranchement Sud du rang du Milieu, la rue Saint-Michel, la limite Sud-est de la zone du territoire de Kanesatake entourant la propriété sise au 380 de la rue Saint-Michel, le prolongement en direction Sud-ouest de cette limite dans le lac des Deux-Montagnes, la limite municipale Sud-ouest (dans le lac des Deux-Montagnes) puis Nord-ouest, la limite Nord-est de la zone du territoire de Kanesatake située au Nord-ouest du rang Sainte-Germaine, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 627 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,04 % et possède une superficie de 22,97 km².

ENTRÉE EN VIGUEUR

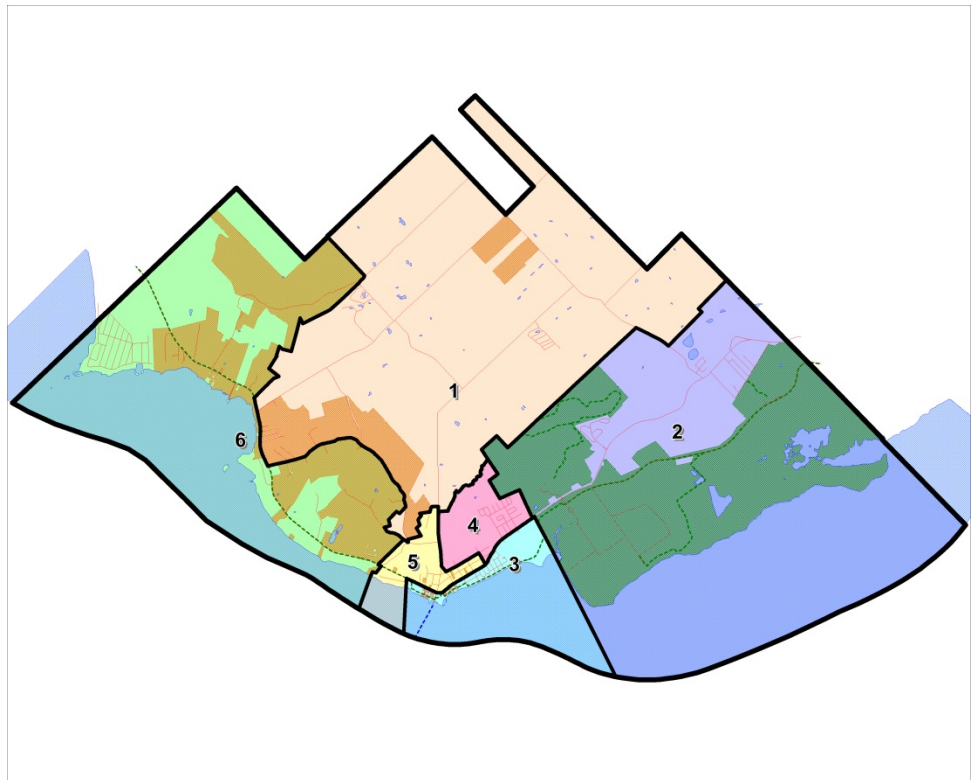
ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

FAIT ET ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka, le 2 mai 2016.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale



2016-05-129 Adoption du Règlement numéro 2016-152 modifiant le Règlement numéro 2009-85 décrétant une imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2016-152 modifiant le Règlement numéro 2009-85 décrétant une imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-152

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-85
DÉCRÉTANT UNE IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2009-85 décrétant une imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1, le 3 août 2009;

ATTENDU la publication de l'avis d'entrée en vigueur du Règlement 2009-85 dans la Gazette Officielle du Québec, le 3 novembre 2009.

est proposé par le conseiller Jean-Claude Guindon, appuyé par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2016-152 modifiant le Règlement numéro 2009-85 décrétant une imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du Règlement numéro 2009-85 est remplacé par le suivant :

« À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, le 2 mai 2016.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2010-88 ayant pour objet d'augmenter le Fonds de roulement de 200 000 \$ totalisant un montant de 400 000 \$

Le conseiller Luc Lemire donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement numéro 2010-88 constituant un Fonds de roulement ayant pour objet d'augmenter le Fonds de roulement de 200 000 \$ totalisant un montant de 400 000 \$.

2016-05-130 Transfert de l'emprunt de la Loi 288 à l'emprunt du Fonds de roulement

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer le solde de l'emprunt de la Loi 288 à l'emprunt du Fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la somme de cet emprunt est de 73 054,95 \$ et est constituée de la façon suivante :

Prêts 2013-03-88 et 2013-04-124	Remorque chauffante et rouleau asphalte	24 232,20 \$
Prêt 2014-03-55	Pompe Méandre	10 384,50 \$
Prêt 2014-04-102	Pouvoir hydraulique, désincarcération	7 697,25 \$
Prêt 2014-12-374	Débitmètre et d'un enregistreur de données	8 694,00 \$
Prêt 2015-08-245	Bacs de recyclage et d'ordure	22 047,00 \$
	Total à transférer :	73 054,95 \$

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de transférer le solde de l'emprunt de la Loi 288 au montant total de 73 054,95 \$ à l'emprunt du Fonds de roulement.

ADOPTÉE

2016-05-131 Affectation d'une somme de 1 899 \$ plus les taxes applicables au Fonds des Parcs en lien avec la résolution 2016-03-69 relative à l'achat d'un siège parent-enfant pour le parc Optimiste

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mars 2016, a adopté la résolution numéro 2016-03-69 relative à l'achat d'un siège parent-enfant de l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc., au montant de 1 899 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la résolution 2016-03-69 ne comporte pas de libellé en référence à l'affectation de cette dépense;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'affectation d'un montant de 1 899 \$ plus les taxes applicables au Fonds des Parcs, en lien avec l'adoption de la résolution 2016-03-69.

ADOPTÉE

2016-05-132 Dépôt des états comparatifs des activités financières de la secrétaire-trésorière et directrice générale au 31 mars 2016

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt des états comparatifs des activités financières de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust, au 31 mars 2016.

ADOPTÉE

2016-05-133 Mandat à la directrice générale – Vente pour taxes

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie Daoust, à représenter la Municipalité d'Oka lors de la vente pour taxes, pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité, les immeubles situés sur le territoire d'Oka et mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, et non adjugés; le tout conformément aux dispositions de l'article 1038 du Code municipal.

ADOPTÉE

2016-05-134 Contribution pour les services de la Sûreté du Québec

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le paiement de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2016 au montant de 675 237 \$, selon la modalité de paiement en deux versements, soit :

337 619 \$ le 30 juin 2016;
337 618 \$ le 31 octobre 2016.

ADOPTÉE

2016-05-135 Paiement de la subvention 2016 – Tricentris centre de tri

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre Tricentris, centre de tri et la Municipalité d'Oka le 9 mars 2007;

CONSIDÉRANT la correspondance reçu par courriel de Tricentris, centre de tri, le 25 septembre 2015, informant la Municipalité que le Conseil d'administration a décrété l'application de l'article 1.4.2 de l'entente pour l'année 2016.

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le versement de la subvention annuelle régulière au montant de 4 493,94 \$ et de la subvention supplémentaire au montant de 6 983,96 \$ totalisant un montant de 11 477,90 \$ plus les taxes applicables, à Tricentris, le tout conformément à l'entente en vigueur.

ADOPTÉE

2016-05-136 Acquisition d'un système et équipement de sonorisation pour la Salle du Conseil de l'entreprise Studio Basto inc. au montant de 4 527,38 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Salle de la Mairie est prémunie d'un système de sonorisation pour les séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ce système ne correspond plus aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Studio Basto inc. pour la fourniture d'un nouvel équipement au montant de 5 205,36 \$ taxes incluses;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'acquisition d'un système de sonorisation et des équipements de l'entreprise Studio Basto inc. pour la somme de 4 527,38 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au Fonds de roulement et amortie sur cinq (5) ans.

ADOPTÉE

2016-05-137 Achat d'un broyeur à branches de l'entreprise Vermeer Canada inc. au montant de 21 740 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka offre un service de ramassage de branches sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir un broyeur à branches afin de disposer efficacement des branches ramassées;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont été invitées à soumettre un prix pour la fourniture d'un broyeur à branches;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques d'accepter la soumission de l'entreprise Vermeer Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Vermeer Canada inc. pour la fourniture d'un broyeur à branches au coût de 21 740 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2016-05-138 Adhésion au programme de récupération des résidus de cèdres de l'entreprise Arbressence inc. au montant annuel de 250 \$ plus 36 \$/tonne pour la récupération, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que les municipalités se doivent de réduire la quantité de matières organiques envoyées aux sites d'enfouissement dans le cadre du PMGMR (Plan Métropolitain sur la Gestion des Matières Résiduelles);

CONSIDÉRANT l'offre de service proposée par l'entreprise Arbressence, producteur d'huile essentielle de conifères du Québec, se spécialisant dans la récupération et la distillation de retailles de cèdre;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Arbressence* œuvre dans une perspective de développement durable et par son plan d'action, elle permet aux villes et municipalités de s'associer à cette idéologie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire offrir le service de collecte des retailles et petites branches de cèdres ainsi que leur valorisation;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte l'adhésion de la Municipalité d'Oka au montant de 250 \$ au programme de récupération des résidus de cèdres de l'entreprise Arbressence inc. selon l'offre de service reçue pour l'année 2016.

QUE ce Conseil accepte l'offre de service reçue de la compagnie Arbressence inc. au montant de 36 \$/tonne afin de récupérer les résidus de cèdres.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2016-05-139 Adhésion au Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) au montant de 200 \$

CONSIDÉRANT que le Conseil des bassins versants des Mille-Îles est un organisme mandaté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'élaborer le Plan directeur de l'eau de la zone des Mille-Îles et contribue au-delà de son mandat à faire de la sensibilisation, échantillonnage, végétalisation de berges, cartographies, analyses de dossiers et rédaction de rapports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka collabore depuis plusieurs années avec cet organisme, notamment dans la revégétalisation des berges du lac des Deux-Montagnes;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adhère au Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) et défraie un montant de 200 \$ à titre de cotisation annuelle à cet organisme.

ADOPTÉE

2016-05-140 Attribution d'un mandat à la firme Axor Experts Conseils inc. pour l'estimation des réserves d'eau potable en fonction des commentaires du MDDELCC, au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pourrait avoir des exigences supplémentaires sur le temps de réserve requis du fait de la présence du Parc d'Oka, la Municipalité croit qu'il serait judicieux d'avoir ces informations pour l'analyse des 3 scénarios sur l'alimentation en eau potable;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de la firme Axor Experts-Conseils inc. pour l'estimation des nouvelles réserves d'eau potable au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit soustraite de la TECQ 2014-2018.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2016-05-141 La Société canadienne de la Croix-Rouge –
Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à la Loi sur la sécurité civile et le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la mission de la Société canadienne de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge, organisme humanitaire sans but lucratif, possède les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'Oka et de la Société canadienne de la Croix- Rouge de convenir d'une entente écrite;

Sur la proposition conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil consente au renouvellement de l'entente de services aux sinistrés entre la Municipalité d'Oka et la Société canadienne de la Croix-Rouge et autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer pour et au nom de la Municipalité d'Oka une lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

QUE ce Conseil accepte de participer à la collecte de fonds de la Société canadienne de la Croix-Rouge et s'engage à verser une contribution annuelle de 0,16 \$ per capita pour la durée de l'entente, soit 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

ADOPTÉE

**2016-05-142 Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles –
Demande d'appui**

CONSIDÉRANT le dépôt le 4 décembre 2015 du Projet de loi no 86 intitulé Loi modifiant l'organisation et la gouvernance de commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles a demandé à la Municipalité d'Oka de prendre position en regard des sujets traités;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi no 86 propose des changements importants en regard de l'organisation et de la gouvernance des commissions scolaires et des établissements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité d'Oka est favorable au maintien des instances démocratiques qui favorisent une représentation équitable de toute la population;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité d'Oka n'est pas d'avis que, le cas échéant, des élections scolaires soient associées aux élections municipales, et ce, afin de préserver le volet démocratique distinct de ces deux institutions publiques;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de prendre position en faveur du succès et de la vitalité du système d'éducation publique en lui octroyant un financement gouvernemental adéquat.

QUE ce Conseil accepte de prendre position en faveur du maintien des instances démocratiques des commissions scolaires qui favorisent une représentation équitale de toute la population.

QUE ce Conseil accepte de prendre position à l'effet que si le projet de loi était modifié afin de maintenir les élections scolaires, que celles-ci ne soient alors pas associées aux élections municipales, et ce, afin de garder le volet démocratique distinct des deux instances publiques.

ADOPTÉE

2016-05-143 Comités municipaux – Regroupement du comité sur le développement du territoire et du comité de l'environnement

CONSIDÉRANT la nécessité de regrouper le comité sur le développement du territoire et le comité de l'environnement afin de faciliter le traitement des dossiers dont ceux-ci nécessitent fréquemment l'intervention de ces deux comités;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le regroupement du comité sur le développement du territoire et du comité de l'environnement créant ainsi le comité sur le développement du territoire et de l'environnement, modifiant la liste des comités ayant une participation citoyenne, établie comme suit :

Comité de la bibliothèque	Madame Chantal Bourdon Madame Stéphanie St-Jacques
Comité des loisirs et de la culture	Monsieur Marc Le Boulengé Monsieur Alain Goudreau Monsieur Martin Trottier
Comité sur le développement du territoire et de l'environnement	Monsieur Richard Gagnon Madame Claire Lacroix Madame Chantal Morin Monsieur Paul Audet

ADOPTÉE

2016-05-144 Inscription de 3 membres du Conseil et de la directrice générale au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités au coût de 720 \$ plus les taxes applicables, par personne

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'inscription de la directrice générale, Mme Marie Daoust, Monsieur le Maire, Pascal Quevillon, et messieurs les conseillers Yannick Proulx, et Yves Lavoie au Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités, qui se tiendra les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016 à Québec.

QUE ce Conseil autorise un montant maximal de 850 \$ pour chaque participant au Congrès, incluant les frais de séjour, l'hébergement et les repas pour toute la durée du séjour.

ADOPTÉE

2016-05-145 Embauche du personnel au bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2016

CONSIDÉRANT les besoins en matière de tourisme pour le bureau d'accueil touristique;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil procède à l'embauche de Madame Rebecca Lauzon, responsable et monsieur Nicolas Mouden, préposé, pour la saison estivale 2016 au bureau d'accueil touristique.

ADOPTÉE

2016-05-146 Nomination de la responsable de la bibliothèque

CONSIDÉRANT le départ de Madame Marie-Eve Maillé, responsable de la bibliothèque, pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer Madame Patricia Parenteau, responsable de la bibliothèque;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme la responsable du service des loisirs et de la culture par intérim, Mme Patricia Parenteau, responsable de la bibliothèque à compter du 3 mai 2016.

ADOPTÉE

2016-05-147 Félicitations à Madame Marie-Eve Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, et à son conjoint pour la naissance de leur fils Mikael, né le 7 avril 2016

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil félicite chaleureusement Madame Marie-Eve Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, et son conjoint M. Mathieu Mauger pour la naissance de leur fils Mikael, né le 7 avril 2016, et leur souhaite beaucoup de joie, d'amour et de bonheur dans leur nouveau rôle de parents.

ADOPTÉE

2016-05-148 Félicitations à Mlle Maude Maisonneuve - Médaille du Lieutenant-Gouverneur de la région des Laurentides, catégorie Bronze (jeunesse)

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil de la Municipalité d'Oka félicite chaleureusement la jeune okoise Maude Maisonneuve qui a eu le grand honneur de recevoir la médaille du Lieutenant-Gouverneur de la région des Laurentides, catégorie Bronze (jeunesse), le 9 avril dernier dont cette distinction vise à faire des jeunes de meilleurs citoyens et améliorer le monde de demain.

QUE ce Conseil souligne son implication sociale et communautaire, notamment en tant que présidente au Magasin du monde de l'École secondaire d'Oka et son implication auprès d'Oxfam-Québec et d'Amnistie internationale, tout en maintenant les exigences académiques du Programme d'éducation internationale (PEI), et lui offre toutes ses félicitations pour son rayonnement positif ainsi que son engagement personnel ainsi que la meilleure des chances dans tous ses projets futurs.

ADOPTÉE

2016-05-149 Demandes d'aide financière

CONSIDÉRANT les différentes demandes d'aide financière adressées à la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé en vue d'étudier ces demandes;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre de ce comité, celui-ci recommande le versement d'une aide financière aux organismes répondant aux critères de sélection établis;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière aux organismes suivants :

Événement Autour de l'Orgue d'Oka	200,00 \$
Société Canadienne du Cancer – Relais pour la vie (<i>Commandite pour les étudiants de l'ESO</i>)	50,00 \$

ADOPTÉE

2016-05-150 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 30 avril 2016 au montant de 268 971,98 \$, les factures à payer au 30 avril 2016 au montant de 158 643,29 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 30 avril 2016 (personnel et Conseil) au montant de 77 975,43 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 21 h 06.

Au cours de cette période, les questions posées au Conseil concernent le rang Sophie et son état actuel et si des travaux sont prévus en 2016, sur la possibilité que le zonage de l'ancien site minier St-Lawrence Columbiun redevienne agricole, sur la possibilité d'exiger à la CMM qu'il n'y ait plus de mine à Oka, sur une demande de skate park accompagnée d'une pétition avec plans, sur l'hébergement à l'Abbaye et la publicisation de cet endroit, sur le projet minier et les démarches avec la députée provinciale, sur la disposition des bolards sur la rue de l'Annonciation, sur la problématique de l'intersection du rang Sainte-Sophie et du chemin d'Oka durant le temps des pommes, sur le site de recyclage G & R et son contenu, sur la réglementation sur les exploitations de carrières et des sablières et leurs subventions.

Une citoyenne félicite la Maison des Jeunes d'Oka pour avoir remporté le prix Mgr De Villier d'une valeur 5 000 \$ pour leur action de bénévolat et leur implication dans la communauté.

Une citoyenne informe les gens de la tenue de la Soirée de filles le 3 juin prochain à l'Abbaye.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 38.

2016-05-151 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire